

Le 15 décembre 2022, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 19H30, sous la présidence du Maire M. BONNIN Etienne.

Présent(s-es) : BONNIN Etienne, BESNARD Ingrid, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, , VACHER Céline, BOUETARD Loïc, DE L'ESPINAY François, GRABE Olivier, DUVAL Jocelyne, SORTELLE Claudine, METIVIER Clément, LE BRETON Mickaël, LEFRANC Françoise.

Procurations : néant

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane, PANNETIER Arnaud

Quorum : 8

Secrétaire de séance : François DE L'ESPINAY

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2022,
- Acquisition Bar Restaurant Tabac« Chez Martine»: emprunt relais en attente des subventions,
- Subvention voyages scolaires,
- Modification des tarifs du SPANC,
- Désignation d'un(e) référent(e) Agriculture du conseil municipal auprès de la Communauté de communes,
- Désignation d'un(e) référent(e) Risque inondation du conseil municipal auprès de la Communauté de communes,
- Désignation d'un(e) référent(e) Sécurité routière du conseil municipal auprès de l'Etat,
- Divers

Le maire ouvre la séance à 19h30.

Délibération n° 2022/60 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2022

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2022.

Délibération n° 2022/61 : Autorisation du conseil municipal pour un prêt relais de 50 000 € : démarches et signature

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé le rachat du Restaurant-Bar-Tabac « Chez Martine » lors de sa séance du 17 novembre 2022.

Afin de pouvoir procéder à cette acquisition, il est nécessaire de contracter un prêt relais dans l'attente du versement des subventions estimées à 50 000€.

La signature de l'acte notarié devant intervenir courant janvier 2023, M. le maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de contracter un emprunt relais d'un montant maximum de 50 000 €. Il précise que si le conseil le souhaite, il peut organiser une réunion du conseil municipal en tout début d'année 2023 pour que ce dernier l'autorise à signer le prêt relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Considérant que le maire a toute sa confiance pour négocier et contracter un emprunt relais,
- Autorise M. le maire à contracter un emprunt relais d'un montant maximal de 50 000€,
- Autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation et à la réalisation de cet emprunt relais.

Délibération n° 2022/62 : Subvention séjours scolaires des enfants malganais

Monsieur le Maire expose : une délibération du 08 juillet 2004 accorde aux enfants malganais une subvention de 20€ pour financer une classe verte ou un séjour linguistique organisés dans la cadre scolaire. Compte tenu de la date de la délibération, le maire demande aux élus leurs souhait et avis relatifs à cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Considérant que la commune a toujours participé aux séjours scolaires des enfants de l'école publique de St-Maugan, soit en versant à l'école une subvention, soit (ou) en réglant une partie des factures de transport et ou d'hébergement,
- Considérant qu'aucune des communes contactées aux alentours ne verse une subvention pour les séjours linguistiques des collégiens et lycéens,

Décide :

- De ne plus verser de subvention individuelle pour les séjours scolaires des enfants de l'école publique de St-Maugan mais plutôt de continuer à verser une subvention à l'école ou à régler une partie des factures relatives à ces séjours scolaires afin que le reste à charge des familles soit le plus bas possible,
- De ne plus subventionner les séjours scolaires des collégiens et lycéens quels qu'ils soient.

Délibération n° 2022/63 : Tarifs 2023 SPANC

Monsieur le Maire expose : les tarifs actuels du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) de St-Maugan pour le contrôle des systèmes d'assainissement individuel ont été fixés par une délibération du 17 mai 2018 or un nouveau marché pour ces contrôles a été signé avec la SAUR en début d'année 2022.

Il s'agit donc de revoir les tarifs facturés par le SPANC aux particuliers pour les contrôles obligatoires de leur système individuel d'assainissement.

M. le maire propose les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous :

Prestations	Tarifs € TTC
<i>Contrôle de bon fonctionnement périodique (CBF-P)</i>	85.00
<i>Contre visite CBF-P</i>	50.00
<i>Contrôle de bon fonctionnement avant cession immobilière (CBF-AV)</i>	150.00
<i>Contre visite CBF-AV</i>	105.00
<i>Contrôle de conception</i>	60.00
<i>Contrôle de réalisation</i>	95.00
<i>Contrôle de faisabilité</i>	60.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Adopte les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023.

Prestations	Tarifs € TTC
<i>Contrôle de bon fonctionnement périodique (CBF-P)</i>	85.00
<i>Contre visite CBF-P</i>	50.00
<i>Contrôle de bon fonctionnement avant cession immobilière (CBF-AV)</i>	150.00
<i>Contre visite CBF-AV</i>	105.00
<i>Contrôle de conception</i>	60.00
<i>Contrôle de réalisation</i>	95.00
<i>Contrôle de faisabilité</i>	60.00

Délibération n° 2022/64 : Communauté de communes St Méen Montauban : désignation des référent-e-s du conseil

Monsieur le Maire expose : Compte tenu de la démission de cinq conseillers-ères municipaux-ales et des élections partielles municipales qui se sont tenues ensuite en octobre 2022, il convient de désigner des référent-e-s du conseil municipal dans différents domaines auprès de la Communauté de communes St-Méen Montauban.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants désigne les référent-e-s ci-dessous :

- Référent agricole : François De L'ESPINAY
- Référente inondation : Céline VACHER
- Proposition de 2nd délégué SMICTOM : Clément METIVIER

DIVERS

- **Projet de la commune d'Iffendic de demander à St-Maugan une participation pour les repas pris par les enfants malganaïens scolarisés dans les écoles, publique et privée, d'Iffendic**

Monsieur le Maire relate la rencontre organisée avec Monsieur Michel Barbé, Adjoint au Maire de la commune d'Iffendic en charge des affaires scolaires. La commune d'Iffendic souhaite demander aux communes de domicile des enfants extérieurs scolarisés dans la commune (écoles privée et publique), une participation au coût du repas pris à la cantine scolaire, ceci afin que les familles extérieures puissent bénéficier de la tarification sociale « la cantine à 1€ » qui sera mise en place le 1^{er} janvier 2023 à Iffendic.

Les élu-e-s, à l'unanimité, rejettent cette possibilité. En effet, autant la participation qui est versée pour les repas des enfants malganaïens pris à la cantine dans le cadre de l'ALSH est justifiée, puisque la commune de St-Maugan ne dispose pas d'un accueil de loisirs, autant il en est tout autre pour ce qui est de la cantine dans le cadre scolaire, la commune disposant d'une école publique au sein de laquelle existe d'ailleurs depuis la rentrée de 2022-2023 une tarification sociale à 1€ et au sein de laquelle ses enfants auraient pu être scolarisés.

Le Maire,

Etienne BONNIN



La Secrétaire de séance

François De L'Espinaï